

Procès-verbal de séance

Début de séance : 14h30

Fin de séance : 15h46

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 09 février, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 16 février 2026 à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jérôme GARDELLE – Jean GORIOUX – Jean-Pascal VIALE – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Serge BERNET (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU (*excusé*) – Patrick BOUSSATON
Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Publication (affichage) ou notification du :

17 février 2026



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 14h30.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2025

II. FINANCES

2.1 Compte financier unique 2025

2.2 Affectation du résultat

2.3 Reprise anticipée des résultats 2025

2.4 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif / retire et remplace

2.5 Budget primitif 2026

2.6 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention

2.7 Convention prêt de matériel / Actualisation des tarifs

III. COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Prestations d'assurances / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

3.2 Système d'acquisition dynamique de fournitures courantes / Appel d'offres restreint / Achat de camions d'occasion / Lancement de consultation / Autorisation de signature

3.3 Valorisation de l'énergie fatale issue de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Paillé / Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Tableau des effectifs / Modifications

4.2 Accroissement saisonnier d'activité

4.3 Comité social territorial / Composition

V. POINTS D'INFORMATIONS

5.1 Décisions prises depuis le 15 décembre 2025

5.2 Marchés passés depuis le 15 décembre 2025

Monsieur le Président informe que les points :

↳ 2.1 « Compte financier unique 2025 »,

↳ 2.2 « affectation du résultat »,

↳ 3.2 « Système d'acquisition dynamique de fournitures courantes / Appel d'offres restreint / Achat de camions d'occasion / Lancement de consultation / Autorisation de signature » sont supprimés de l'ordre du jour.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le prochain Comité syndical aura lieu le lundi 09 mars 2026 à 17h30 et espère vivement le quorum pour le dernier Comité du mandat.



I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Considérant le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 préalablement envoyé à l'ensemble des membres de l'assemblée,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 qui a été communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. FINANCES

II.1 Reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) regroupant le compte de gestion et le compte administratif, n'a pu être validé et voté avant la date limite de vote du budget primitif 2026 pour des dysfonctionnements de la plateforme d'envoi des flux indépendant du syndicat,

Considérant que le CFU doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante par l'assemblée délibérante,

Considérant que l'instruction M57 permet, dans ce cas de figure de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),



Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

SECTION	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Investissement	8 262 756,00	19 421 223,51	11 581 009,80	-7 840 213,71	422 542,29	3 150 695,56		-2 728 153,27
Fonctionnement	-3 139 701,34	36 399 895,22	43 467 178,19	7 067 282,97	3 927 581,63			3 927 581,63
TOTAUX	5 123 054,66	55 821 118,73	55 048 187,99	-772 930,74	4 350 123,92	3 150 695,56	0,00	1 199 428,36

- **Solde d'exécution de la section d'investissement** **Déficit** **-2 728 153,27 €**
 Résultat global excédentaire 422 542,29 €
 Restes à réaliser dépenses - 3 150 695,56 €

Le résultat d'investissement fait apparaître un excédent de 422 542,29 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, celui-ci devient négatif et s'élève à - 2 728 153,27 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, doit donc être comblé par le résultat de la section de fonctionnement.

- **Résultat global de la section de fonctionnement** **Excédent** **3 927 581,63 €**
 Résultat de l'exercice Excédent 7 067 282,97 €
 Résultat antérieur reporté Déficit -3 139 701,34 €

Le résultat de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 927 581,63 €.

Celui-ci est diminué du besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être reporté à hauteur de 1 199 428,36 €.

La reprise anticipée des résultats 2025 se présente ainsi :

Résultat d'investissement reporté :

Compte 001 en recette d'investissement : 422 542,29 €

Résultat de fonctionnement reporté :

Compte 002 en recette de Fonctionnement : 1 199 428,36 €

Compte 1068 en recette d'Investissement : 2 728 153,27 €

Monsieur Jean GORIOUX précise dans les restes à réaliser dans les recettes d'investissement auraient dû se trouver au moins partiellement dans l'emprunt qui reste à mobiliser pour le financement de l'usine. On consomme une grosse partie de notre excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,



- Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget / Retire et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025,

Vu les décisions modificatives n°2 et n°3,

Considérant que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2026,

Considérant la délibération n° CS 2025-06-068 du 15 décembre 2025 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car le montant des restes à réaliser n'a pas été pris en compte,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2026 :

OPÉRATION		MONTANT BP + DM 2025	MONTANT RAR 2024	MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BP 2026
10	Matériel informatique	15 438,00 €	9 624,00 €	1 453,50 €
106	Matériel Outillage et Mobilier	93 407,98 €	247,98 €	23 290,00 €
109	Matériel Roulant	725 187,85 €	1 983,85 €	180 801,00 €
11	Collecte Sélective	533 130,97 €	66 594,97 €	116 634,00 €
13	Bâtiments	17 447 618,00 €	13 195 492,12 €	1 063 031,47 €
14	Déchetterie	399 541,04 €	70 502,04 €	82 259,75 €
TOTAL		19 214 323,84 €	13 344 444,96 €	1 467 469,72 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,



- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2025-06-068 du 15 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail énoncé ci-avant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président et le service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II.3 Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-26,

Vu la délibération n° CS 2025-06-063 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 15 décembre 2025,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard dix semaines après le débat d'orientation budgétaire,

Considérant la note brève et synthétique et le projet de budget primitif annexé ci-après envoyés préalablement aux membres du comité syndical,

Considérant sa présentation par Monsieur le Président,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II.4 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Vu les statuts du Comité d'œuvres sociales du 09 janvier 2015 déposés à la Sous-préfecture de Rochefort le 30 janvier 2015,

Vu le courrier du Président du Comité d'œuvres sociales en date du 14 janvier 2026 sollicitant le versement d'une subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 105 000 € suite à l'augmentation des effectifs éligibles, due à la suppression du critère d'ancienneté,

Considérant que le Comité d'œuvres sociales permet d'assurer un service social auprès des agents de Cyclad qui y adhèrent,

Considérant le projet de convention ci-joint et préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Monsieur le Président précise que le COS a pour vocation de favoriser prioritairement les enfants du personnel par une aide versée en chèques vacances concernant l'hébergement lors des vacances en famille, la garde des enfants par des centres et des licences pour les activités sportives. La part de prestation non distribuée est reversée pendant l'année aux agents sous forme de chèques vacances, chèques cad 'hoc ou bons d'achats.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'accorder une subvention d'un montant de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2026,
- De valider le projet de convention d'objectifs avec le Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2026.

Monsieur Jérôme GARDELLE demande si l'on a un suivi des comptes ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre qu'il assiste à l'assemblée générale chaque année et que les comptes sont tenus rigoureusement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- Accorde une subvention de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad,
- Valide le projet de convention d'objectifs pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



II.5 Convention prêt de matériel / Actualisation des tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2021-04-057 relative aux tarifs du Pôle communication – zéro déchet,

Considérant que dans le cadre de la réduction des déchets sur son territoire, Cyclad est amené à proposer des prestations et du prêt de matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs en fonction des marchés passés et révision de prix,

Considérant l'annexe ci-jointe,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend en compte les nouveaux tarifs modifiés selon les marchés passés,
- Décide que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le prêt de matériel,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ANNEXE : Liste du matériel prêté

Matériel	Quantité	Tarifs *
Bac 660 litres	OM : EMB : Bio :	*Prêt gracieux *117,90 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 360 litres	OM : EMB :	*Prêt gracieux *37,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 240 litres	OM : EMB : Bio :	*Prêt gracieux *29,60 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 140 litres	OM : EMB : Bio :	*Prêt gracieux *24,30 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 120 litres	Verre : Coquillages :	*Prêt gracieux *30,25 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Point tri + 1 clé		*Prêt gracieux *347,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé *38,45 € HT par panneau endommagé



Oriflamme		*Prêt gracieux 145,46 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Pince à déchets		*Prêt gracieux *28,33 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Roue du tri		*Prêt gracieux *787,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Kakémono		*Prêt gracieux *100,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Peson		*Prêt gracieux *Non facturé
Gobelets réutilisables		*Prêt gracieux *15 € HT à partir de 10 gobelets non restitués *1,00 € HT supplémentaire par gobelet au-delà de 10 gobelets
Exposition sur les animaux du compost		*Prêt gracieux *1 000 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Matériel pédagogique		*Prêt gracieux *Non facturé
Gilet haute visibilité		*Prêt gracieux * 15,20 € HT à partir de 4 gilets non restitués * 3,80 € HT supplémentaire par gilet au-delà de 4 gilets
Bioseaux	Plein : Ajouré :	*Prêt gracieux *Non facturé
Table de tri	Table : Panneaux :	*Prêt gracieux *2 674,90 € HT par table de tri *40,80 € HT par panneau endommagé

*** Evolution des tarifs des bacs en fonction des marchés publics passés**

Monsieur Jérôme GARDELLE demande pourquoi le matériel pédagogique et les bio-seaux ne sont pas refacturés en cas de perte ?

Madame Nathalie ROBERT de répondre que le matériel pédagogique qui a été réalisé en interne et non acheté et il s'agit d'un prêt uniquement à Nature environnement avec qui nous avons une convention. Quant aux bio seaux, ils sont mis à disposition des cantines scolaires dans le cadre d'un accompagnement et pour la pesée des déchets alimentaires.

III. COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Prestations d'assurances / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,



Considérant que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que les contrats actuels arrivent à échéance au 30 juin 2026, il est donc nécessaire de relancer une consultation,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel du marché,

Considérant le rapport de présentation ci-après :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DU MARCHÉ

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de prestations de services : Prestations d'assurances.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloté comme suit :

- ↳ Lot n°1 : Flotte automobile
- ↳ Lot n°2 : Responsabilité civile
- ↳ Lot n°3 : Dommages aux biens

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant global estimatif est de 1 200 000,00 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2026 et suivants.

IV – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débute à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 3 fois, soit une durée globale de 4 ans.

V – CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) qui seront retenu(s) par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Valorisation de l'énergie fatale issue de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Paillé / Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les dispositions relatives à la récupération et à la valorisation de la chaleur fatale,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu la stratégie territoriale en matière de transition énergétique et de décarbonation des usages,

Considérant que le Centre de Valorisation Énergétique de Paillé produit de la chaleur fatale valorisable,

Considérant que la valorisation de cette chaleur contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la sobriété énergétique et à l'indépendance énergétique du territoire,

Considérant que le développement de réseaux de chaleur ou d'usages industriels, tertiaires ou résidentiels constitue un levier majeur de transition énergétique,

Considérant que le recours à un Appel à Manifestation d'Intérêt permet d'identifier des porteurs de projets, des besoins, des solutions techniques et des modèles économiques innovants,

Considérant que le syndicat souhaite évaluer l'opportunité, la faisabilité technique, économique et environnementale de projets de valorisation de la chaleur issue du CVE pour permettre d'atteindre les performances pour réduire la TGAP,

Il est proposé au Comité syndical :



- D'approuver le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à identifier des projets de valorisation de la chaleur produite par le Centre de Valorisation Énergétique de Paillé,
- De préciser que l'AMI aura notamment pour objectifs :
 - De recueillir des manifestations d'intérêt d'industriels/agriculteurs ayant des besoins thermiques compatibles,
 - D'évaluer les conditions techniques, juridiques, environnementales et économiques d'un futur partenariat,
 - De préfigurer, selon la pertinence, une convention d'approvisionnement en chaleur ultérieur et rachat électrique,
- De préciser que le lancement de l'AMI ne vaut pas engagement de la collectivité à retenir ou financer un projet, mais constitue une démarche exploratoire préalable à d'éventuelles décisions ultérieures.

Monsieur Jean GORIOUX précise que l'objectif est d'atteindre 75% pour baisser encore de 10 € la TGAP en plus d'une action environnementale.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et suivants,
- Approuve le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à identifier des projets de valorisation de la chaleur produite par le Centre de Valorisation Énergétique de Paillé, avec les objectifs précités,
- Autorise Monsieur le Président à lancer l'appel à manifestation d'intérêt,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Tableau des effectifs / Modifications

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes ou à l'évolution de certaines missions,



Considérant la nécessité de supprimer le poste d'animateur territorial à compter du 1^{er} avril 2026 suite au recrutement de l'agent, en disponibilité depuis le 1^{er} octobre 2021, par voie d'intégration directe,

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste de rédacteur territorial,

Considérant la nécessité de supprimer 10 postes d'adjoint technique suite à des avancements de grade,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial lors de la séance du 09 février 2026,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et suivants,
- Autorise la suppression des grades précités,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Tableau annexé à la délibération :

Catégorie	Grade ou emplois	Postes ouverts	Postes pourvus au 16-02-2026	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	2	2	0
	Ingénieur	8	4	4
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	7	3	4
	Technicien	5	1	4
C	Agent de maîtrise principal	4	3	1
	Agent de maîtrise	6	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	24	16	8
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	21	9
	Adjoint technique	72	61	11
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Rédacteur	2	1	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	4	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	1	4
	Adjoint administratif	9	7	2
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	0	0	0

IV.2 Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.223-23, 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur un emploi d'agent valoriste du 04 au 18 avril 2026 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 10 agents contractuels sur un emploi d'agent de collecte à compter du 1^{er} juin 2026 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement



saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels sur un emploi d'agent valoriste à compter du 1^{er} juin 2026 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Pour les contrats d'une durée inférieure à 2 mois, les congés seront indemnisés. Pour les contrats d'une durée supérieure à 2 mois, les congés pourront être pris ou indemnisés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de 18 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services collecte et déchetterie selon les besoins identifiés ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Comité social territorial / Composition

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu que l'effectif au 1^{er} janvier 2026 de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret précité est de 133 agents,

Vu le prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique le 10 décembre 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 09 février 2026,



Il est proposé au Comité syndical :

- ↳ De fixer le nombre à 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,
- ↳ De maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges et de fixer à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le collège employeur,
- ↳ De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- ↳ De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (la création d'une formation spécialisée est obligatoire à partir du seuil de 200 agents),
- ↳ D'organiser le scrutin à l'urne et par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le nombre à 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,
- Maintient le paritarisme numérique entre les 2 collèges et fixe à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le collège employeur,
- Recueille l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- Ne crée pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Organise le scrutin à l'urne et le vote par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



V. POINTS D'INFORMATIONS

V.1 Décisions prises depuis le Comité syndical du 15 décembre 2025 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)

		Année 2026				
Tous les déchets ont de l'avenir		SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES				
DATE DECISIO	N° DE DECISIO	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous- Préf le	Info Comité Syndical
27-janv	D26-001	JG	Signature du marché spécifique "Achat d'un camion d'occasion équipé d'une benne à ordures ménagères - F25MS021" avec SICTOM SUD-ALLIER (03) pour un montant global de 80 000,00 € HT		27/01/26	09/02/2026
06-févr	D26-002	JG	Signature du marché "Achat d'un véhicule utilitaire électrique - F25PA020" avec le titulaire CLARA AUTOMOBILES pour un montant global de 43 370,92 € HT		06/02/26	09/02/2026

V.2 Marchés passés depuis le Comité syndical du 15 décembre 2025

		Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 15 décembre 2025 dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122.22, L2122-23 du CGCT)				
Tous les déchets ont de l'avenir						
Intitulé du marché	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE	CLARA AUTOMOBILES LA ROCHELLE (17000)	43 370,92 €	28/01/26	28/01/26	16 semaines	
ACHAT D'UN CAMION D'OCCASION ÉQUIPÉ D'UNE BENNE A CHARGEMENT LATÉRAL POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS	SICTOM SUD-ALLIER BAYET (03500)	80 000,00 €	27/01/26	27/01/26	1 mois	

6 marchés en cours dont 2 AO

V.3 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôt la séance à 15h46.

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

